



Commune de
La Palme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014	15 décembre 2025	5 mai 2026	15 septembre 2026

approbation

6 - Liste des Emplacements Réservés (E.R.)

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME :

«Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

6° Des emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.»

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface de l'ER
C1. Commune : voies et ouvrages publics			
C1a	Création d'une voirie pour désenclaver impasse des évangiles	Commune	2 160 m ²
C1b	Création d'une voirie vers stationnement	Commune	290 m ²
C1c	Création d'une voirie pour raccorder les quartiers Nord	Commune	320 m ²
C1d	Création d'une liaison piétonne pour accès direct vers pôles des équipements publics	Commune	90 m ²
C1e	Création liaison piétonne pour prolongement du bas du village vers les étangs	Commune	440 m ²
C2. Commune : installations d'intérêt général			
C2a	Extension du cimetière	Commune	4 900 m ²
C2b	Déplacement du centre de secours SDIS	Commune	4 370 m ²
C2c	Jardin public	Commune	1 130 m ²
S. SNCF Réseau			
S1	Ligne Nouvelle Montpellier/Perpignan	SNCF Réseau	68,26ha